

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 24.05.2020	Heure 16h50	Numéro	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC		Lié à : (obligatoire) ad 20.021
Titre : Amendement au projet de loi sur l'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAR)		
Contenu : Article 8, alinéas 1 et 2 ¹<u>En sus des critères de répartition définis dans la Convention romande sur les jeux d'argent, les commissions de répartition examinent les requêtes qui leur sont soumises sous l'angle du développement durable également.</u> ²<u>Le Conseil d'État</u> ratifie les attributions proposées par les commissions sous l'angle de la légalité.		
Motivation (facultatif) : Il s'agit d'une petite modification formelle par rapport à l'amendement initialement déposé, qui utilisait le mot « durabilité », remplacé ici par « développement durable », plus approprié dans ce contexte.		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Aël Kistler		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :